

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Mai 2021 à 19H30

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph, convoqué régulièrement en date du vingt-et-un mai deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : Mme Géraldine PFLIEGER, maire

<u>Maire-adjoints présents</u>: M. Rémi COUZINIÉ, M. Gérald CRAQUELIN, Mme Jocelyne ROCHIAS, M. Joël GRANDCOLLOT-BENED,

<u>Conseillers présents:</u> Mme Christelle LYONNET-BONNAZ, Mme Ludovine PRINCE, M. Jérôme BRAIZE, M. Olivier CHRÉTIEN, Mme Mélina WILFLING, Mme Marjorie Horvath

Absents: M. Gautier HOMINAL, M. Lucien-Abel MATHIEU, M. Philippe CASANOVA, Mme Gaëlle GERAUDEL

Pouvoirs: M. Gautier HOMINAL à M. Rémi COUZINIÉ

Votes possibles: 11

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne ROCHIAS

1. Prise de participation de la Commune au capital d'une société dédiée à la production d'énergie hydroélectrique située sur la Commune de Saint-Gingolph

Suite à l'avancement des négociations avec la société SAS Hydromorge au sujet d'un projet hydroélectrique sur la Commune française de St-Gingolph, il est proposé aux élus de la Commune de se prononcer sur une prise de participation, par la Commune aux cotés de la SEML Syan'EnR dans la Société Hydromorge.

Ce projet hydroélectrique, d'une puissance de 2 500 kW sur le cours d'eau de la Morge, a été initié en 2010 sur la Commune de St-Gingolph France par cinq acteurs :

- Deux sociétés françaises : VALECO et Cayrol International ;
- Trois acteurs suisses : la commune de St-Gingolph Suisse, la société Romande Energie et l'association de la Bourgeoisie Suisse.

Ces 5 acteurs forment actuellement la société par actions simplifiée (SAS) Hydromorge.

Les autorisations réglementaires sont prévues d'être obtenues au deuxième semestre 2021 pour une mise en service de l'installation au deuxième semestre 2023.

La Commune souhaite depuis 2014 faire partie de la société Hydromorge puisque le projet se trouve intégralement sur son territoire.

Un accord a été trouvé en janvier 2020 avec l'ensemble des acteurs de la SAS Hydromorge, à savoir la cession parl'un des actionnaires d'Hydromorge, la société suisse St-Gingolph Energia, de 100 actions représentant10 % du capital et des droits de vote à la Commune française et Syan'EnR. Le prix des actions cédées a été fixé, d'un commun accord entre les Parties, à l'issue de négociations menées entre elles, à la somme globale ferme et définitive de 60.000 Euros (60.000 €), soit six-cents euros (600 €) par Action Cédée.

Il a également été convenu que la cession des actions s'accompagnerait de la cession par St-Gingolph Energia à la Commune et à Syan'EnR d'avances en compte-courant d'actionnaires représentant 10% du montant total des avances en compte-courant consenties par ses actionnaires à Hydromorge.

Il est précisé que ces avances portent et continueront à porter intérêt à un taux annuel correspondant à la moyenne annuelle des taux effectifs pratiqués par les banques pour des prêts à taux variable aux entreprises avec un taux annuel de 5% au minimum. Les intérêts seront capitalisés jusqu'à la mise en service de l'exploitation puis versé annuel lement.

Le montant des avances en compte-courant ainsi consenties par la Commune à Hydromorge devra être remboursé au terme d'une période de 7 ans renouvelable, au plus tard, conformément aux dispositions légales.

Du fait des restrictions réglementaires concernant les avances en compte-courantsdes Communes dans de telles sociétés de projets (loi Energie Climat du 8 novembre 2019), et compte tenu de la volonté d'aligner la proportion des avances consenties avec la détention de capital, la répartition des 10% de capital entre la Commune de Saint-Gingolph et Syan'EnR est programmée comme suit :

- 3 % à minima pour la Commune pouvant évoluer dans les années à venir à 5 % suite à une évolution législative. Ainsi la Commune de Saint-Gingolph règlera le prix des actions cédées pour un montant de dix-huit mille Euros (18 000 €).
- 5 % à minima pour Syan'EnR pouvant être porté à 7 % dans un premier temps afin d'être complémentaire avec la Commune. Ainsi la SEML Syan'EnR règlera le prix des actions cédées pour un montant de quarante-deux mille Euros (42 000 €).

Comme indiqué précédemment, concomitamment à la cession des Actions Cédée, St-Gingolph Energia cédera à la Commune de Saint-Gingolph et à la SEML Syan'EnR une partie de la créance qu'elledétient sur la Société au titre d'avances en compte-courant précédemment consenties à cette dernière, à hauteur d'un montant nominal de quarante-mille Euros (40.000 €) avec la répartition suivante :

- 3 % pour la Commune, soit un paiement comptant à la date de réalisation d'un montant de douze mille Euros (12 000 €);
- 7 % pour la SEML Syan'EnR soit un paiement comptant à la date de réalisation d'un montant de vingt-huit mille Euros (28 000 €).

L'entrée au capital de la société Hydromorge est prévue au moins de juin 2021.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gérald Craquelin, adjoint au maire, le Conseil municipal à l'unanimité s'accorde :

- à approuver la prise de participation de la Commune dans le capital de la SAS Hydromorge, avec l'acquisition de 3 % des actions dans un premier temps puis 5 % suivant les évolutions réglementaires ;
- à approuver le règlement du prix des actions cédées, comptant à la date de la réalisation définitive de la cession pour un montant de dix-huit mille Euros (18 000 €);
- à approuver le règlement des avances en compte-courant, comptant à la date de la réalisation définitive de la cession pour un montant de douze mille Euros (12 000 €);
- à donner tout pouvoir au Maire pour la conclusion de cette prise de participation ;
- à nommer Mme le Maire, Géraldine Pflieger, pour siéger au Conseil d'Administration de la SAS HydroMorge.

2. Autorisation donnée à Mme le Maire de signer la Convention de gestion avec le Conservatoire du Littoral pour le site des balcons de Brêt

Mme le Maire explique que la présente convention est établie en application de l'article L. 322-9 du code de l'environnement qui prévoit que « les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1 ».

Le gestionnaire signataire peut, s'il le souhaite, adhérer à l'association Rivages de France qui fédère, représente, anime et valorise un réseau national des gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres. Les missions de l'association et les conditions d'adhésion sont détaillées en annexe de la présente convention.

Concernant le site et les usages, sur la commune de Saint-Gingolph (rivages du lac Léman), le Conservatoire du littoral dispose d'un périmètre d'intervention de 16 ha (voir annexe 1) mis en place en concertation avec la commune. Ce périmètre est traversé dans un axe est-ouest par la RD 1005, axe routier majeur le long du lac Léman. La RD divise ainsi le site en une partie littorale, au nord, concernant environ 440 m de linéaire de rivage, et une partie, en balcon, au sud. Au sein de ce périmètre, le Conservatoire est propriétaire de 4 parcelles pour environ 3 780 m² sur le littoral (voir annexe 2). Il s'agit d'une ancienne propriété privée rachetée par l'Etat en 2014. L'habitation a été détruite et le terrain a fait l'objet d'une première restauration en 2016. L'ancien jardin, en fort dénivelé et coincé entre la RD1005 et le lac, est resté dans un état d'abandon pendant 4 ans et a été fortement colonisé par la végétation dont de nombreuses espèces invasives. Sans être explicitement ouvert au public, ce jardin était en accès libre et fréquenté pour la baignade.

Au cours des premières années de la convention, la propriété fera l'objet d'une réhabilitation aux plans de la biodiversité, du paysage et de l'accueil du public. Cette réalisation sera une première étape du projet de restauration plus large qui sera mis en œuvre au fur et à mesure des acquisitions réalisées par le Conservatoire du littoral au sein de ce périmètre d'intervention.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, par 12 voix contre, 0 voix pour et 0 abstention :

• autorise Mme le Maire à signer la Convention de gestion avec le Conservatoire du Littoral pour le site des balcons de Brêt

3. Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'accueil de loisirs et la restructuration du groupe scolaire André Zenoni

En vertu des articles 8, 26 et 28 du Code des Marchés publics, dans la réhabilitation de l'accueil de loisirs et la restructuration du groupe scolaire André Zenoni, la commune a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre.

La consultation s'adresse à un bureau d'études ou à un groupement de bureaux d'études regroupant les compétences nécessaires pour gérer l'ensemble de la problématique du projet à savoir à minima :

- Réalisation des plans de conception et d'exécution du projet
- Estimation financière des coûts de l'aménagement et suivi financier
- Consultation des entreprises et suivi des travaux
- Etudes complémentaires fluides et structures

La présente mission de maîtrise d'œuvre comprend :

- Réalisation des plans de conception et d'exécution du projet de requalification du bâtiment
- Estimation financière des coûts de l'aménagement et suivi financier
- Etudes fluides
- Etudes béton armé et structure
- Appels d'offres pour réalisation des travaux

- Evaluation des offres et proposition d'adjudication
- Plans d'exécution
- Direction des travaux
- Métrés contradictoires, gestion financière du chantier
- Dossier de l'ouvrage exécuté

Éléments de mission :

- Etudes de Faisabilité (FAISA)
- Diagnostic (DIAG)
- Avant Projet (APS, APD, PC)
- PROJET (PRO, DCE)
- Assistance Contrat de Travaux (ACT)
- Etudes d'exécution (EXE)
- Direction de l'Exécution des Travaux (DET)
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR)
- Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)

La présente consultation a été lancée sur la base d'une procédure adaptée (suivant articles 26 et 28 du CMP).

Le marché sera conclu soit avec un candidat unique soit avec un groupement de candidats.

Les candidats ne pourront pas présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité d'entrepreneurs individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Détail du déroulement de la procédure :

Publicité faite par le biais d'une publication sur la plateforme mp74.fr ainsi que dans un Journal d'annonces légales

Deux offres ont été reçues

- 1- Hotelier Architectes
- 2- Atelier 58 Architectes

Les candidatures sont complètes et répondent aux critères du règlement de la consultation et toutes les candidatures sont admises.

Vu le rapport d'analyse et après débat le pouvoir adjudicateur propose de retenir l'offre de l'Atelier 58 Architectes pour un montant de 88'700 € HT.

Considérant ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de retenir l'offre de l'Atelier 58 Architectes selon les termes ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre en fonction des disponibilités budgétaires et des prochaines étapes d'avancement du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent et à déposer tout dossier de demande de subvention pour la réalisation du projet

4. Demande de subvention à la Caisse d'allocation familiale pour la réhabilitation et l'extension de l'accueil de loisirs

Madame le Maire présente au Conseil le projet de réhabilitation et d'extension de l'accueil de loisirs "Bosco et Compagnie" qui comprendra :

- la création d'un nouveau réfectoire avec une nouvelle salle d'activité côté nord au rez inférieur
- la reconfiguration de la salle d'activité principale en lien avec le grand préau
- la mise en accessibilité intérieure des locaux grâce à la mise aux normes de l'escalier et la création d'un ascenseur
- la création et la mise en sécurité des espaces extérieurs (cours) tant du côté des salles d'activités et du réfectoire au nord que du préau au sud.

En parallèle cette réhabilitation de l'accueil de loisirs sera accompagnée pour l'Ecole André Zenoni par la création d'une nouvelle salle de classe dans le réfectoire actuel.

Madame le Maire expose que pour un tel projet, il est nécessaire de solliciter le soutien des fonds d'investissement de la Caisse d'allocation familiale. En parallèle, la construction en bois local sera privilégiée et il sera fait appel aux aides de la Région Auvergne Rhône Alpes pour le volet construction bois.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- valide le principe de réhabilitation et l'extension de l'accueil de loisirs Bosco et Compagnie selon les termes présentés ;
- autorise Mme le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales et auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes
- autorise Mme le Maire à signer toute convention ou document afférent à ce projet.

5. Prêt pour le financement de l'investissement dans le projet de création du réseau "Boucle d'eau - Réseau de chaleur Saint-Gingolph"

Vu le Code général des Collectivités Locales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2331-8 et L. 2336-3;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un emprunt relai de 870'000 € afin d'apporter la part d'autofinancement dans le projet de création du réseau "Boucle d'eau - Réseau de chaleur Saint-Gingolph",

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame le Maire et la présentation du plan de financement à jour et du compte d'exploitation prévisionnel;

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE d'emprunter la somme de 870'000 € auprès du Crédit Agricole, sur une durée de 25 ans avec remboursement du capital in fine, au taux fixe de 1,05 % par période trimestrielle, remboursable à tout moment, en une seule fois ou partiellement sans frais ni pénalité, ni frais de dossier ;

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de passer à cet effet les actes nécessaires et de signer tout document y afférent.

6. Divers

Pas de divers traité lors de cette séance.

Pour extrait conforme, Le 31 mai 2021

Géraldine PFLIEGER Maire de Saint-Gingolph